



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DE L'ÉCOLE GEORGES-ÉTIENNE-CARTIER
LE 20 DÉCEMBRE 2018 À 19 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Josée-Anne Bernatchez, parent
Monsieur Justin Fortin, parent
Madame Fannie Lavergne-Lemieux, représentante du personnel enseignant
Madame Julie Pronovost, représentante du personnel de soutien
Madame Lysanne Landry, directrice

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Mia Lacroix, présidente et parent
Madame Mélanie Gervais, vice-présidente et parent
Madame Mireille Moreau, représentante du personnel enseignant
Madame Jérica L'Anglais, technicienne en service de garde
Madame Caroline Desmarais, substitut

1. Ouverture de la réunion et quorum

1.1. Ouverture de l'assemblée à 19h10 et vérification du quorum.

Madame Josée-Anne Bernatchez propose l'ouverture de l'assemblée.

1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajout du point

Il est proposé par monsieur Justin Fortin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

CÉ # 18-19-12

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du

Il est proposé par madame Julie Pronovost et résolu :

QUE le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2018 soit adopté.

CÉ # 18-19-13

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1.3.1. Suivi au procès-verbal

Aucun suivi

1.3.2. Signature du registre

	<p>Signature du registre par madame Landry et sera remis à madame Lacroix pour signature.</p> <p>2. Points de décision</p> <p>2.1. Reddition de compte sur les mesures budgétaires ministérielles</p> <p>Madame Landry a envoyé le document par courriel le 3 décembre. Elle en fait un rapide résumé et donne des explications sur les mesures reçues et comment elles seront dépensées.</p> <p>Voici la résolution proposée par le service du secrétariat général à ce sujet :</p> <p>Considérant que conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement;</p> <p>Considérant que les règles budgétaires de l'année scolaire 2018-2019 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements;</p> <p>Considérant que les règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019 demandent que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements;</p> <p>Considérant qu'une reddition de comptes doit être faite dans l'outil informatique CollecteInfo du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;</p> <p>Considérant que la directrice de l'école a présenté au conseil d'établissement la reddition de compte qu'elle a complété dans CollecteInfo;</p> <p>Considérant que la directrice de l'école a présenté au conseil d'établissement l'attestation de la Commission scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements;</p> <p>Considérant que les établissements ont le choix des moyens pour répondre aux besoins des élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements sont regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves;</p> <p>Considérant que les directeurs d'établissement ont convenu lors de Comité consultatif de gestion de mettre en commun certaines allocations dédiées telles qu'expliquées par la Commission scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements;</p>
--	--

	<p>Il est proposé par madame Fannie Lavergne-Lemieux:</p> <p>Que le conseil d'établissement de l'école Georges-Étienne-Cartier confirme que les sommes des mesures dédiées et protégées ont bien été allouées par la Commission scolaire des Patriotes à l'établissement et qu'elles ont fait l'objet d'un plan de déploiement de nouvelles ressources tel que présenté dans la reddition de compte du directeur ou de la directrice de l'école.</p>
CÉ # 18-19-14	<p>PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>2.2. Aide aux parents : réflexion Point reporté à la prochaine rencontre</p> <p>3. Période de questions au public</p> <p>4. Points d'échange et d'informations</p> <p>4.1. Projet éducatif – Présentation du contexte de l'école et suite des démarches;</p> <p>Madame Landry a envoyé par courriel le contexte interne et externe de l'école. Elle mentionne qu'à partir de ces données, les enjeux seront déterminés par l'équipe-école le 28 janvier prochain. À ce propos elle lance l'invitation à deux parents du CÉ qui auraient le goût de faire partie du processus de choix des enjeux à se joindre à l'équipe à ce moment.</p> <p>4.2. Cour d'école : réflexion Point reporté</p> <p>4.3. Correspondance ;</p> <p>4.4. Parole à la représentante du comité de parents ; Personne ne s'est présenté à la dernière rencontre.</p> <p>4.5. Parole à la technicienne du service de garde : Notre technicienne est absente.</p> <p>4.6. La vie à l'école : Déjeuner de Noël avec tous les élèves le 21 décembre Maternelle spectacle de Noël jeudi 13 décembre</p> <p>5. Levée de l'assemblée Madame Julie Pronovost propose la levée de l'assemblée à 20h25.</p>

	Josée-Anne Bernatchez vice-présidente	Lysanne Landry, directrice
--	---------------------------------------	----------------------------